

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CANAL de HARFLEUR (lien entre canal de Tancarville et la Lézarde)

Département de la SEINE MARITIME (76) / Commune de HARFLEUR (76700)

Texte juridique de référence : Décret 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Parements sud des culées du pont numéro 9	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques Pont numéro 9 non mentionné sur Scan Littoral et carte marine (non mentionné sur cartes IGN du Géoportail). La carte scannée transmise par les services (cf. page 2) propose une délimitation confondue avec la LTM au niveau de la limite du port autonome du Havre. La délimitation se base donc sur cette information mais reste à préciser.</p> <p>Positionnement douteux</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

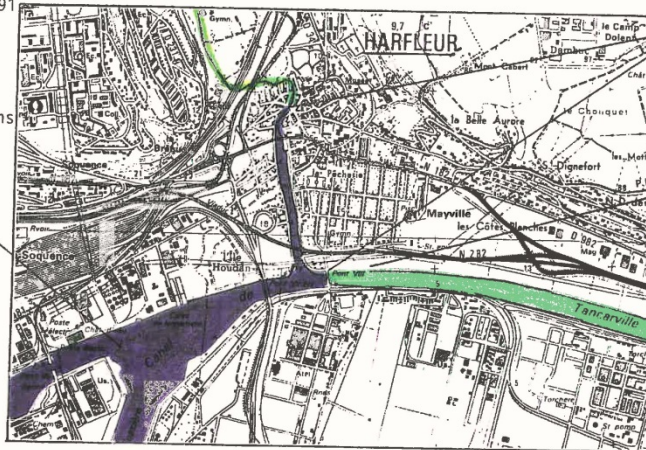


Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

interdiction de pêcher dans
le chenal d'accès au port
du Havre - arrêté
préfectoral du 21/08/1991
Préfecture Maritime de
Cherbourg

exercice de la pêche dans
le port du Havre et le
canal de Tancarville -
arrêté préfectoral
du 21/01/1991



LTM : limites administratives
du Port Autonome du Havre -
décret 65-936 du 8/11/1965 et
décret 86-1152 du 24/10/1986

LSE : Lézarde : considérée
confondue avec la LTM

Canal de Tancarville :
pont 8 - d'après le Port Aut.
en lecture de l'arrêté préfectoral
du 1/12/1975

LIM : confondue avec la LTM

IGN - 1711 ouest - 1 / 25000

Rivière LEZARDE & Canal de TANCARVILLE
Département de la SEINE-MARITIME
Zone portuaire
Limites administratives et textes
réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D.R. 1

Recherche(s) complémentaire(s) :

Sans objet